

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LHUIS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

ETAIENT PRESENTS : Mickaël BABOLAT, Marie-Claire CARTONNET, Christian CONAND, Emmanuel GINET, Jean-Michel LAURENT, Céline THEVENOUX, Marie-José TRAINA, Isabelle VAUDRAY, Viviane VAUDRAY.

ABSENTS EXCUSES : Guillaume DUCOLOMB

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Isabelle VAUDRAY

Le Quorum étant atteint Monsieur le Maire, en sa qualité de président, ouvre la séance du conseil à 20h et rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1^{ème} point : Validation du compte-rendu de la séance du 12 juillet 2024

2^{ème} point : AFFAIRES SCOLAIRES

- Point sur la rentrée scolaire

3^{ème} point : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL

- Tableau des emplois permanents → délibération

4^{ème} point : URBANISME

- Point sur dossiers d'urbanisme

5^{ème} point : BATIMENTS COMMUNAUX – TERRAINS COMMUNAUX

- Point sur les travaux de la Salle des fêtes
- Auberge retour de la commission
- Modification délibération PRIMMO
- Antenne relais
- Choix de l'architecte pour la rénovation de l'église

6^{ème} point : GESTION DES AFFAIRES COURANTES

- Adoption des RPQS 2023 eau, assainissement collectif et non collectif → délibération

7^{ème} point : DIVERS

- Devis de la poste pour la mise à jour de la base d'adressage
- Modification de statuts SIEA et prestation de service IRVE → délibérations
- Chasse → délibération suite au courrier du sous-préfet
- Demande de subvention exceptionnelle de la bibliothèque
- Démission d'un adjoint – élections complémentaires
- Projets fin de Mandat

I - VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2024

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

II – AFFAIRES SCOLAIRES

2-1 Point sur la rentrée scolaire

L'effectif est de 60 élèves.

Madame Chloé IGIER remplace Mme Irène JACOT pour l'année.

Une réunion de coordination a eu lieu entre les enseignants, le personnel de la cantine, le personnel d'enfance et loisirs ainsi que les élus en charge du scolaire.

La cantine accueille une nouvelle salariée.

III – RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL

3-1 Tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/09/2024, afin de tenir compte des modifications horaires effectuées sur les postes des agents annualisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les modifications d'emplois et adopte le tableau des effectifs arrêté à la date du 01/09/2024.

Vote : Pour : 9, contre : 0, abstention : 0

IV - URBANISME

4-1 Point sur les dossiers d'urbanisme

Six permis de construire ont été accordés en 2022, deux en 2023 et deux en 2024.

Trois lots privés restent à construire (2 à la Guigardière et 1 à la Taline)

V - BATIMENTS COMMUNAUX – TERRAINS COMMUNAUX

5-1 Point sur les travaux de la salle des fêtes

Le désamiantage de la salle des fêtes étant terminé, les travaux de maçonnerie ont commencé.

5-2 Auberge : retour de la commission

Cinq personnes se sont présentées pour des visites. La commission continue de travailler sur les différents projets.

5-3 Modification de la délibération PRIMMO

Suite à une erreur de rédaction sur la délibération prise antérieurement, il y a lieu de modifier la délibération comme suit :

Monsieur le Maire rappelle

- qu'en date du 11 mai 2011, la commune a fait l'acquisition des parcelles F 1546 - F 1549 F 1550 et F 1551 située à Charantonod sud en vue d'agrandir le lotissement actuel.
- Le lotisseur choisi antérieurement ne donnant pas suite au projet, le lotisseur PRIMMO, toujours intéressé, refait une proposition. L'achat du terrain pour 14 maisons sur 8 000 m² et une parcelle de 2 000 m² pour 4 logements sociaux est proposé à 60 000 Euros. (Aujourd'hui aucun bailleur social n'a donné une réponse favorable au projet). Le conseil municipal valide la proposition du lotisseur PRIMMO.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de signer un avant contrat de vente avec l'entreprise PRIMMO (ou toute société qui lui serait substituée) pour, une fois les conditions suspensives réalisées ci-dessous, procéder à la signature de l'acte de vente, afin de pouvoir procéder à la viabilisation et l'aménagement des lots sur les parcelles F 1546 - F 1549 F 1550 et F 1551 pour une surface totale estimée à 9 655 m², conforme à l'offre d'achat du 5 avril 2024.

Les modalités proposées par l'entreprise PRIMMO domiciliée 875 route des bordelières- ZA de Penaye Est – 01300 Chazey-Bons, et représentée par Monsieur Maxime DUMAS, sont les suivantes :

- Obtention d'un permis d'aménager valant division, purgé de tout recours
- Etude de sol permettant de réaliser le projet (sans fondations spéciales ni dépollution)
- Clause de pré-commercialisation à hauteur de 40 %
- Pas de condition suspensive d'obtention de prêt
- Réitération authentique : 18 mois
- Le prix de vente du bien est de 60.000 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modalités du mandat de vente de l'entreprise PRIMMO et autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de vente.

Vote : Pour : 8, contre : 1, abstention : 0

5-4 Antenne relais

Le panneau d'affichage a été mis en place sur le site pour l'antenne relais.

5-5 Choix de l'architecte pour la rénovation de l'église

L'architecte Joëlle ARJHIL a été retenue pour l'étude globale des travaux de réfection de l'église pour un montant de 10 800 € TTC.

VI - GESTION DES AFFAIRES COURANTES

6-1 Adoption des RPQS 2023 eau, assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation des rapports 2023, le conseil municipal adopte les rapports 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne les rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA.

Vote : Pour : 9, contre : 0, abstention : 0

VII - DIVERS

7-1 Devis de la poste pour la mise à jour de la base d'adressage

Un devis de La Poste pour la mise à jour de la base d'adressage a été validé pour un montant de 3 337 € HT

7-2 Modification de statuts SIEA et prestation de service IRVE (Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques)

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale

extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal approuve dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 9, contre : 0, abstention : 0

7-3 Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques élaboré par le SIEA

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de LHUIS, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de LHUIS, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal confie, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et approuve, dans son intégralité, la convention de prestation de service.

Le conseil municipal accepte de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

Il adopte, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain

(SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de LHUIS ; et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 9, contre : 0, abstention : 0

7-4 Chasse → délibération suite au courrier du sous-préfet

A la demande de Monsieur le sous-préfet et dans l'attente de la décision de ce dernier, le conseil municipal doit se prononcer sur la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 21 septembre 2023, la commune a fait signer à la société de chasse de l'Echo de la Roche Corbière un bail de location pour droit de chasse dans les pâturages et communaux de la commune de Lhuis. Il est mentionné sur ce bail que l'attribution de ces baux « valait acceptation sans réserve de la répartition décidée par l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 ».

Par courrier en date du 29 août 2024, Monsieur le sous-préfet informait le maire que par courrier de leur avocat il avait reçu des demandes de retrait des baux de chasse accordé par les chasseurs de l'Echo de la Roche Corbière à la société de chasse La Lhuisarde Saint-Hubert dans le cadre de l'application de l'arrêté du 15 mai 2023.

Monsieur le sous-préfet précise que le retrait de ces baux privés démontre que le président de la société de chasse l'Echo de la Roche Corbière n'accepte et n'applique pas pleinement et entièrement l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023.

Ces conditions n'étant pas respectées, Monsieur le sous-préfet demande à Monsieur le Maire de solliciter le conseil municipal afin qu'il l'autorise à résilier les baux communaux consentis à l'Echo de la Roche Corbière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte du courrier de Monsieur le sous-préfet et autorise Monsieur le Maire à résilier les baux communaux consentis à l'Echo de la Roche Corbière.

Vote : Pour : 9, contre : 0, abstention : 0

7-5 Demande de subvention exceptionnelle de la bibliothèque

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € a été attribuée à la bibliothèque pour le mois du cinéma.

7-6 Démission d'un adjoint – élections complémentaires

La démission de Monsieur Laurent Bordel a été actée le 30 août.

Des élections municipales complémentaires vont avoir lieu dimanche 24 novembre pour le 1^{er} tour et dimanche 1^{er} décembre pour le second tour.

7-7 Projets fin de Mandat

M. le Maire rappelle les travaux à finaliser et les projets sur lesquels le conseil municipal va devoir travailler d'ici la fin du mandat :

- travaux de la salle des fêtes
- rénovation du bâtiment de la poste
- rénovation de l'Eglise
- lotissement Charantonod sud.
- signalétique
- étude défense incendie en cours

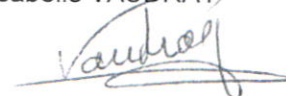
Séance levée à 21h20

Date du prochain conseil municipal : jeudi 24 octobre 2024 à 20h

Le Président
Emmanuel GINET



Le Secrétaire
Isabelle VAUDRAY



Procès-verbal validé à la séance du conseil municipal du 24 octobre 2024